



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU MUNICIPAL EN DATE DU 07 AVRIL 2026**

Sous la présidence de Monsieur **FEDERSPIEL** Eric, Maire,
qui ouvre la séance à 18h30.

Le conseil municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séances après convocation du 31 mars 2026.

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue à l'assemblée, au public et procède à l'appel nominal des conseillers :

Présents : 28

Christian **KOENIG**, Angélique **LERPS**, Denis **JUNG**, Mandy **HOY**, Didier **KEUPER**, Christine **MOUYNET**, Roland **OBRINGER**, Blanche **KIEFER**, Adjoint au Maire, Daniel **ANTONINI**, Philippe **GREPIN**, Patricia **NESSER**, Olivier **BECKER**, Frank **PFISTER**, Didier **DELISSE**, Daniel **ROTHENMACHER**, Chantal **PLATTE**, Sandra **ORLANDO**, Gabrielle **HEMMER**, Mireille **ARNOLD**, Florence **HOTI**, Gaetano **CIGNA**, Christophe **AREND**, Sandrine **COLSON**, Anne-Dominique **SCHMITT**, Jessica **MEI**, Julien **DESCHLER**, Kévin **HOULLÉ**, conseillers municipaux.

Absente excusée : Chantal **LORENTZ**, conseillère municipale

Madame Chantal **LORENTZ**, conseillère municipale, arrive en séance lors de l'examen du point 02 – commission « Environnement et développement durable ».

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2026

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026

Monsieur le Maire informe que cette approbation porte uniquement sur la fidélité du compte-rendu.

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire communique à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

➤ **Informations aux membres de l'Assemblée délibérante (délégation du CM au Maire art. L2122-22 du CGCT)**

- **Remerciements**

De la famille LAÏ, de l'attention témoignée lors du décès de Madame Betty LAÏ.

L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :

ADMINISTRATION GENERALE

Point 01 – Désignation du secrétaire de séance

Point 02 – Composition des commissions communales

- Point 03 – Représentations dans divers organismes et commissions extérieurs
Point 04 – Commission d'Appel d'Offres
Point 05 – Désignation du « Correspondant Défense »
Point 06 – Composition de la commission de contrôle des listes électorales
Point 07 – Composition du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Service Funéraire
Point 08 – CCAS – fixation du nombre d'administrateurs
Point 09 – Délégations du conseil municipal au Maire

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Point 10 – Indemnités de fonction Maire, Adjoints et conseiller municipal délégué

Point 11 – Questions orales

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer, en début de chaque séance, un secrétaire de séance.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- de nommer Mme Laetitia SEGaux-FRANCOIS, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance.

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 00

Abstention : 00

POINT 02 - Composition des commissions communales

VU l'article L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

« En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil municipal peut élire des commissions spéciales.

Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil municipal.

Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante ».

CONSIDERANT que l'article L 2121-22 du CGCT, précisant que dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression des élus au sein de l'assemblée communale » ne s'applique pas en Alsace-Moselle où est en vigueur l'article L 25-41-8 ;

VU l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que :

« La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer ».

Il est proposé d'approuver à main levée la constitution des commissions municipales et de désigner leurs membres comme indiqué ci-avant.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de créer** les commissions les 11 commissions ci-dessous
- **de désigner** les membres du conseil municipal qui y siégeront comme énoncés ci-dessous.

a. Finances, économie et emploi

L'ensemble des adjoints avec Monsieur le Maire, 4 conseillers de la liste majoritaire, 4 conseillers de l'opposition (2 membres pour chaque liste)

Eric **FEDERSPIEL**, Président de la Commission
Christian **KOENIG**
Angélique **LERPS**
Denis **JUNG**
Mandy **HOY**
Didier **KEUPER**
Christine **MOUYNET**
Roland **OBRINGER**
Blanche **KIEFER**
Frank **PFISTER**
Florence **HOTI**
Olivier **BECKER**
Daniel **ANTONINI**
Gaetano **CIGNA**
Christophe **AREND**
Julien **DESCHLER**
Kévin **HOULLÉ**

Votants : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

b. Culture - nouvelles technologies – communication – Fêtes et Cérémonies

L'ensemble des adjoints avec Monsieur le Maire, 5 conseillers de la liste majoritaire, 4 conseillers de l'opposition (2 membres pour chaque liste)

Christine **MOUYNET**, Présidente de la Commission
Eric **FEDERSPIEL**
Christian **KOENIG**
Angélique **LERPS**
Denis **JUNG**
Mandy **HOY**
Didier **KEUPER**
Roland **OBRINGER**
Blanche **KIEFER**
Mireille **ARNOLD**
Chantal **PLATTE**
Chantal **LORENTZ**
Gaetano **CIGNA**
Christophe **AREND**
Jessica **MEI**
Kévin **HOULLÉ**

Votants : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

c. Tourisme – relations extérieures et transfrontalières

L'ensemble des adjoints avec Monsieur le Maire, 4 conseillers de la liste majoritaire, 4 conseillers de l'opposition (2 membres pour chaque liste)

Denis **JUNG**, Président de la Commission

Eric **FEDERSPIEL**

Christian **KOENIG**

Angélique **LERPS**

Mandy **HOY**

Didier **KEUPER**

Christine **MOUYNET**

Roland **OBRINGER**

Blanche **KIEFER**

Florence **HOTI**

Sandra **ORLANDO**

Chantal **LORENTZ**

Patricia **NESSER**

Christophe **AREND**

Sandrine **COLSON**

Jessica **MEI**

Kévin **HOULLÉ**

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 00

Abstention : 00

d. Urbanisme et aménagement

L'ensemble des adjoints avec Monsieur le Maire, 5 conseillers de la liste majoritaire, 4 conseillers de l'opposition (2 membres pour chaque liste)

Christian **KOENIG**, Président de la Commission

Eric **FEDERSPIEL**

Angélique **LERPS**

Denis **JUNG**

Mandy **HOY**

Didier **KEUPER**

Christine **MOUYNET**

Roland **OBRINGER**

Blanche **KIEFER**

Frank **PFISTER**

Daniel **ROTHENMACHER**

Olivier **BECKER**

Philippe **GREPIN**

Daniel **ANTONINI**

Gaetano **CIGNA**

Christophe **AREND**

Julien **DESCHLER**

Kévin **HOULLÉ**

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 00

Abstention : 00

e. Scolaire et périscolaire

L'ensemble des adjoints avec Monsieur le Maire, 3 conseillers de la liste majoritaire, 4 conseillers de l'opposition (2 membres pour chaque liste)

Mandy **HOY**, Présidente de la Commission

Eric **FEDERSPIEL**

Christian **KOENIG**

Angélique LERPS
Denis JUNG
Didier KEUPER
Christine MOUYNET
Roland OBRINGER
Blanche KIEFER
Mireille ARNOLD
Chantal PLATTE
Florence HOTI
Sandrine COLSON
Anne-Dominique SCHMITT
Jessica MEI
Julien DESCHLER

Votants : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

f. Vie associative

L'ensemble des adjoints avec Monsieur le Maire, 4 conseillers de la liste majoritaire, 4 conseillers de l'opposition (2 membres pour chaque liste)

Denis JUNG, Président de la Commission
Eric FEDERSPIEL
Christian KOENIG
Angélique LERPS
Denis JUNG
Mandy HOY
Didier KEUPER
Christine MOUYNET
Roland OBRINGER
Blanche KIEFER
Didier DELISSE
Sandra ORLANDO
Chantal LORENTZ
Patricia NESSER
Gaetano CIGNA
Anne-Dominique SCHMITT
Jessica MEI
Kévin HOULLÉ

Votants : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

g. Services techniques, cimetière et fleurissement

L'ensemble des adjoints avec Monsieur le Maire, 4 conseillers de la liste majoritaire, 4 conseillers de l'opposition (2 membres pour chaque liste)

Didier KEUPER, Président de la Commission
Eric FEDERSPIEL
Christian KOENIG
Angélique LERPS
Denis JUNG
Mandy HOY
Christine MOUYNET
Roland OBRINGER
Blanche KIEFER
Daniel ANTONINI

Mireille **ARNOLD**
Didier **DELISSE**
Daniel **ROTHENMACHER**
Gaetano **CIGNA**
Christophe **AREND**
Julien **DESCHLER**
Kévin **HOULLÉ**

Votants : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

h. Circulation – sécurité

L'ensemble des adjoints avec Monsieur le Maire, 5 conseillers de la liste majoritaire, 4 conseillers de l'opposition (2 membres pour chaque liste)

Roland **OBRINGER**, Président de la Commission
Eric **FEDERSPIEL**
Christian **KOENIG**
Angélique **LERPS**
Denis **JUNG**
Mandy **HOY**
Christine **MOUYNET**
Didier **KEUPER**
Blanche **KIEFER**
Daniel **ANTONINI**
Olivier **BECKER**
Philippe **GREPIN**
Chantal **LORENTZ**
Daniel **ROTHENMACHER**
Gaetano **CIGNA**
Anne-Dominique **SCHMITT**
Julien **DESCHLER**
Kévin **HOULLÉ**

Votants : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

i. Politique de la Ville – cadre de vie et jeunesse

L'ensemble des adjoints avec Monsieur le Maire, 3 conseillers de la liste majoritaire, 4 conseillers de l'opposition (2 membres pour chaque liste)

Angélique **LERPS**, Présidente de la Commission
Eric **FEDERSPIEL**
Christian **KOENIG**
Denis **JUNG**
Mandy **HOY**
Christine **MOUYNET**
Roland **OBRINGER**
Didier **KEUPER**
Blanche **KIEFER**
Chantal **PLATTE**
Sandra **ORLANDO**
Mireille **ARNOLD**
Gaetano **CIGNA**
Sandrine **COLSON**
Jessica **MEI**
Kévin **HOULLÉ**

Votants : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

j. Environnement et développement durable

L'ensemble des adjoints avec Monsieur le Maire, 5 conseillers de la liste majoritaire, 4 conseillers de l'opposition (2 membres pour chaque liste)

Roland **OBRINGER**, Président de la Commission
Eric **FEDERSPIEL**
Christian **KOENIG**
Angélique **LERPS**
Denis **JUNG**
Mandy **HOY**
Christine **MOUYNET**
Didier **KEUPER**
Blanche **KIEFER**
Daniel **ANTONINI**
Olivier **BECKER**
Chantal **LORENTZ**
Didier **DELISSE**
Frank **PFISTER**
Gaetano **CIGNA**
Christophe **AREND**
Julien **DESCHLER**
Kévin **HOULLÉ**

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

k. Solidarité – social et handicap

L'ensemble des adjoints avec Monsieur le Maire, 2 conseillers de la liste majoritaire, 4 conseillers de l'opposition (2 membres pour chaque liste)

Blanche **KIEFER**, Présidente de la Commission
Eric **FEDERSPIEL**
Christian **KOENIG**
Angélique **LERPS**
Denis **JUNG**
Mandy **HOY**
Christine **MOUYNET**
Didier **KEUPER**
Roland **OBRINGER**
Gabrielle **HEMMER**
Patricia **NESSER**
Gaetano **CIGNA**
Sandrine **COLSON**
Jessica **MEI**
Kévin **HOULLÉ**

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 03 - Représentations dans divers organismes et commissions extérieures

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal est appelé à déléguer des conseillers pour siéger au sein des divers organismes et des commissions extérieures.

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations s'effectuent au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit également que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

A l'unanimité le conseil municipal décide de voter les diverses désignations par un vote à main levée.

a. Syndicat Mixte du Musée de la Mine (1 délégué)

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner** le membre du conseil municipal qui siégera au Syndicat Mixte du Musée de la Mine (1 délégué)

Syndicat Mixte du Musée de la Mine (1 délégué)

- Didier **KEUPER**

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

b. Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan – SELEM (2 titulaires + 1 suppléant)

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner** les membres du conseil municipal qui siégeront **Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan – SELEM** comme énoncés ci-dessous.

Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan – SELEM (2 titulaires + 1 suppléant)

- Christian **KOENIG** (titulaire)
- Philippe **GREPIN** (titulaire)
- Olivier **BECKER** (suppléant)

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

c. Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Rosselle (2 délégués)

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner les membres du conseil municipal qui siégeront au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Rosselle (2 délégués) comme énoncés ci-dessous.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Rosselle (2 délégués)

- Christian KOENIG
- Eric FEDERSPIEL

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

d. Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle SCoT (1 titulaire – 1 suppléant)

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner les membres du conseil municipal qui siégeront au Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle SCoT (1 titulaire – 1 suppléant) comme énoncés ci-dessous.

Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle SCoT (1 titulaire – 1 suppléant)

- Christian KOENIG (titulaire)
- Eric FEDERSPIEL (suppléant)

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

e. Syndicat intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller - ACBHL

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner les membres du conseil municipal qui siégeront au Syndicat intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller - ACBHL (2 délégués titulaires), comme énoncés ci-dessous.

Syndicat intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller - ACBHL

- Chantal LORENTZ
- Chantal PLATTE

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

f. Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées – CLECT

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner les membres du conseil municipal qui siégeront au Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées – CLECT (1 titulaire + 1 suppléant), comme énoncés ci-dessous.

Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées – CLECT (1 titulaire + 1 suppléant)

- Eric FEDERSPIEL (titulaire)
- Didier KEUPER (suppléant)

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

g. ASBH

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner** les membres du conseil municipal qui siégeront à l'ASBH (1 titulaire et 1 suppléant), comme énoncés ci-dessous.

ASBH (1 titulaire et 1 suppléant)

- Angélique LERPS (titulaire)
- Christine MOUYNET (suppléant)

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

h. Mission Locale du Bassin Houiller (Membre de droit + 1 délégué + 1 suppléant)

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner** les membres du conseil municipal qui siégeront à la Mission locale du Bassin Houiller (membre de droit, 1 titulaire et 1 suppléant), comme énoncés ci-dessous.

Mission Locale du Bassin Houiller (MLBH)

- Eric FEDERSPIEL, membre de droit
- Blanche KIEFER (titulaire)
 - Mandy HOY (suppléante)

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

i. Comité de pilotage de l'Espace Jeunes (1 délégué + 1 suppléant)

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner** les membres du conseil municipal qui siégeront au comité de pilotage de l'Espace Jeunes (1 délégué et 1 suppléant) comme énoncés ci-dessous.

Comité de pilotage de l'Espace Jeune (1 délégué et 1 suppléant)

- Angélique LERPS (titulaire)
- Mireille ARNOLD (suppléante)

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

j. Conseil d'Administration de l'ODAS (1 délégué)

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner** le membre du conseil municipal qui siégera au conseil d'administration de l'ODAS (1 délégué) comme énoncé ci-dessous.

Conseil d'administration de l'ODAS (1 délégué)

- Eric FEDERSPIEL

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

k. Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite Médicalisée les Peupliers

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner** les membres du conseil municipal qui siégeront au conseil de la vie sociale de la Maison de Retraite Médicalisée Les Peupliers (1 délégué et 1 suppléant) comme énoncés ci-dessous.

Conseil de la vie sociale de la Maison de Retraite Médicalisée Les Peupliers

- Blanche KIEFER (titulaire)
- Gabrielle HEMMER (suppléante)

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

l. CISPDP – Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner** les membres du conseil municipal qui siégeront au CSPD (1 titulaire et 1 suppléant) comme énoncés ci-dessous.

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

- Eric FEDERSPIEL (titulaire)
- Roland OBRINGER (suppléant)

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

m. Le représentant de la commune auprès du TGI

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner** le représentant de la commune auprès du TGI comme énoncé ci-dessous.

Représentant de la commune auprès du TGI

Eric **FEDERSPIEL**

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

n. OMSC (4 délégués)

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner** les membres du conseil municipal qui siégeront à l'OMSC comme énoncés ci-dessous.

OMSC (4 délégués)

- Chantal **PLATTE**
- Chantal **LORENTZ**
- Mandy **HOY**
- Blanche **KIEFER**

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

o. Collège Louis Armand (1 titulaire + 1 suppléant)

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner** les membres du conseil municipal qui siégeront au Collège Louis Armand comme énoncés ci-dessous.

Collège Louis Armand (1 titulaire et 1 suppléant)

- Mandy **HOY** (titulaire)
- Blanche **KIEFER** (suppléante)

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

p. Conseil d'Administration de la Musique Municipale

A l'unanimité le conseil municipal décide de voter les diverses désignations par un vote à main levée.

Conformément aux statuts de la Musique Municipale, adoptés par délibération du conseil municipal, le 28 février 2012 et modifiés le 30 octobre 2012, le Conseil d'Administration de la Musique Municipale est présidé par le Maire et est composé de 6 délégués du conseil municipal (élu pour la durée du mandat, dont le Maire, Président

du conseil d'administration) et 6 représentants de la Musique Municipale (dont le chef de Musique, membre de droit, et 5 musiciens élus pour un an au sein de leur structure).

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner** les membres du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration de la Musique Municipale comme énoncés ci-dessous.

Conseil d'administration de la Musique Municipale (6 membres)

- Eric **FEDERSPIEL**, Président
- Mireille **ARNOLD**
- Patricia **NESSER**
- Christine **MOUYNET**
- Mandy **HOY**
- Daniel **ANTONINI**

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

q. Communes forestières

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner** un membre du conseil municipal qui siégera aux communes forestières, comme énoncé ci-dessous.

Communes forestières (1 titulaire et 1 suppléant)

- Roland **OBRINGER** (titulaire)
- Didier **DELISSE** (suppléant)

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

r. Délégation de Service Public

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner** les membres du conseil municipal qui siégeront à la commission de Délégation de Service Public (5 titulaires et 5 suppléants) comme énoncés ci-dessous.

1°) Titulaires

- Christian **KOENIG**
- Roland **OBRINGER**
- Blanche **KIEFER**
- Olivier **BECKER**
- Gaetano **CIGNA**

2°) Suppléants

- Denis **JUNG**
- Didier **KEUPER**
- Florence **HOTI**
- Christine **MOUYNET**
- Christophe **AREND**

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

s. Comité Social Territorial ayant compétence de formation spécialisée

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner les membres du conseil municipal qui siégeront au Comité Social Territorial (4 titulaires et 4 suppléants) comme énoncés ci-dessous.

Comité Social Territorial (CST)

4 titulaires :

- Patricia NESSER
- Denis JUNG
- Roland OBRINGER
- Didier KEUPER

4 suppléants :

- Didier DELISSE
- Angélique LERPS
- Mandy HOY
- Olivier BECKER

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

t. Commission communale de chasse (1 titulaire et 1 suppléant)

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner les membres du conseil municipal qui siégeront à la commission communale de chasse (1 titulaire et 1 suppléant) comme énoncés ci-dessous.

Titulaire

- Philippe GREPIN

Suppléant

- Didier KEUPER

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

u. TVRosselle

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un membre du conseil municipal qui siégera à TVRosselle, comme énoncé ci-dessous.

TVRosselle (1 membre du conseil municipal)

- Denis JUNG

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 04 - Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres de la CAO.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Pour les communes de 3500 habitants et plus, la CAO est composée par Monsieur le Maire de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au conseil municipal,

➤ **de désigner** les membres de cette commission

Nombre de listes proposées : 3

Liste A – Eric FEDERSPIEL

Titulaires

1. Christian KOENIG
2. Roland OBRINGER
3. Blanche KIEFER
4. Olivier BECKER
5. Daniel ANTONINI

Suppléants

1. Denis JUNG
2. Didier KEUPER
3. Florence HOTI
4. Christine MOUYNET
5. Didier DELISSE

Liste B – Gaetano CIGNA

Titulaires

1. Gaetano CIGNA
2. Christophe AREND
3. Sandrine COLSON
4. Anne-Dominique SCHMITT

Suppléants

1. Christophe AREND
2. Anne-Dominique SCHMITT
3. Sandrine COLSON
4. Gaetano CIGNA

Liste C – Kévin HOULLÉ

Titulaires

1. Kévin HOULLÉ
2. Julien DESCHLER
3. Jessica MEI

Suppléants

1. Jessica MEI
2. Julien DESCHLER
3. Kévin HOULLÉ

Résultat des votes :

1. Titulaires

Liste A - Nombre de voix : 22

Liste B - Nombre de voix : 04

Liste C - Nombre de voix : 03

Calcul à la représentation proportionnelle

Le nombre de sièges revenant à chaque liste /quotient = nombre de sièges par liste

- Liste A : 04
- Liste B : 01
- Liste C : 00

**

2. Suppléants

Liste A - Nombre de voix : 22

Liste B - Nombre de voix : 04

Liste C - Nombre de voix : 03

Calcul à la représentation proportionnelle

Le nombre de sièges revenant à chaque liste /quotient = nombre de sièges par liste

- Liste A : 04
- Liste B : 01
- Liste C : 00

**

La composition de la Commission d'Appel d'offres sera la suivante, le Maire en étant président de droit :

Titulaires

1. Christian KOENIG
2. Roland OBRINGER
3. Blanche KIEFER
4. Olivier BECKER
5. Gaetano CIGNA

Suppléants

1. Denis JUNG
2. Didier KEUPER
3. Florence HOTI
4. Christine MOUYNET
5. Christophe AREND

POINT 05 – Désignation du « correspondant Défense »

Le conseil municipal est tenu de veiller à la désignation du « correspondant Défense » dans la commune.

Il est proposé au conseil municipal

- de désigner M. FEDERSPIEL Eric, Maire, en qualité de « correspondant Défense ».

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

POINT 06 - Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Il s'agit de transmettre à M. le Préfet la liste des conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission a pour principales missions de :

- contrôler a posteriori les décisions d'inscription et de radiation prises par M. le Maire,
- examiner les éventuels recours administratifs préalables obligatoires (RAPO),
- et contrôler la régularité de la liste électorale.

Ses membres sont élus pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

VU l'article 3 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
VU les articles L. 19 et R. 7 du Code Electoral ;

La commission est composée comme suite dans les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles 3 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (les conseillers doivent être volontaires) ;
- de 1 conseiller municipal appartenant à la 2^o et un conseiller municipal appartenant à la 3^o listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (les conseillers doivent être volontaires).

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il est proposé au conseil municipal,

➤ **de désigner** les membres de cette commission

Liste POURSUIVONS LA DYNAMIQUE	
1. Blanche KIEFER	
2. Mandy HOY	
3. Olivier BECKER	
Liste AVEC VOUS POUR PETITE-ROSSELLE	
1. Gaetano CIGNA	
Liste RASSEMBLEMENT ROSSELLOIS	
1. Jessica MEI	

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

POINT 07 - Composition du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Service Funéraire

VU le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 ;

VU les statuts de la Régie Municipale de Service Funéraire de Petite-Rosselle du 9 janvier 1998 ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Exploitation doit être composé de six membres désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, pour la durée du mandat municipal ;

CONSIDERANT que ces membres se répartissent comme suit :

- 4 élus
- 2 membres choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration, ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire :

- **Membres élus**
Blanche KIEFER
Daniel ANTONINI
Didier KEUPER
Mireille ARNOLD

- **Membres choisis**
Monique MATHIEU
Pascal DURAND

Il est proposé au conseil municipal,

- **de désigner** les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Service Funéraire comme énoncés ci-dessus.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

POINT 08 – CCAS – fixation du nombre d'administrateurs

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter du 28 mars 2026 date d'installation du conseil municipal.

VU les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal l'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, pour des communes de plus de 10 000 habitants au maximum huit membres élus et huit membres nommés ; pour les communes moyennes, moins de 10 000 habitants, six membres élus en son sein par le conseil municipal et six membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la Commune ;

CONSIDERANT que le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal avant l'élection des membres du conseil d'administration ;

Il est proposé au Conseil Municipal, de fixer le nombre d'administrateurs du CA du CCAS à 12 membres :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions définies à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

POINT 09 – Délégations du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, articles 6 et 9, le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de délégations du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal

➤ de donner les délégations suivantes à Monsieur le Maire :

1° **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° **De fixer**, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° **De procéder**, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° **De donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° **De signer** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° **D'exercer ou de déléguer**, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° **D'exercer**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° **De demander** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° **De procéder**, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° **D'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° **D'ouvrir et d'organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° **D'admettre** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° **D'autoriser les mandats spéciaux** que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur Cigna observe que, lors du mandat précédent, le nombre de délégations accordées était moins important.

Monsieur le Maire indique que des délégations supplémentaires ont été ajoutées à la suite d'une mise à jour du document. Il précise toutefois que les décisions prises dans ce cadre seront soumises au conseil municipal.

Monsieur Cigna fait remarquer que les informations communiquées aux membres du conseil portent sur des décisions déjà prises.

Monsieur le Maire précise que les délégations accordées permettent d'assurer une plus grande souplesse et d'améliorer le fonctionnement de la commune.

Monsieur Arend souligne qu'une évolution législative est probablement intervenue entre 2020 et 2026.

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

RESSOURCES HUMAINES

POINT 10 - Indemnités de fonctions aux adjoints et conseillers délégués au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

CONSIDERANT les taux maximums en vigueur depuis la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités des adjoints :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Il est proposé au conseil municipal :

- **de décider** que le montant de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, et avec effet à compter du 08 avril 2026 fixé aux taux suivants :
- 1^{er} adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 6^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 7^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 8^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

FONCTION	VALEUR INDICE	TAUX MAXI	TAUX RETENU	INDEMNITE ANNUELLE BRUTE	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
Christian KOENIG – 1 ^{er} adjoint	49 326,24 €	23,32 %	23,32 %	11 502,88 €	958,57 €
Angélique LERPS – 2 ^{ème} adjointe	49 326,24 €	23,32 %	20 %	9 865,25 €	822,10 €
Denis JUNG – 3 ^{ème} adjoint	49 326,24 €	23,32 %	20 %	9 865,25 €	822,10 €
Mandy HOY – 4 ^{ème} adjointe	49 326,24 €	23,32 %	20 %	9 865,25 €	822,10 €
Didier KEUPER – 5 ^{ème} adjoint	49 326,24 €	23,32 %	20 %	9 865,25 €	822,10 €
Christine MOUYNET – 6 ^{ème} adjointe	49 326,24 €	23,32 %	20 %	9 865,25 €	822,10 €
Roland OBRINGER – 7 ^{ème} adjoint	49 326,24 €	23,32 %	20 %	9 865,25 €	822,10 €
Blanche KIEFER – 8 ^{ème} adjointe	49 326,24 €	23,32 %	20 %	9 865,25 €	822,10 €
Daniel ANTONINI – conseiller délégué	49 326,24 €	6 %	6 %	2 959,57 €	246,63 €
Chantal PLATTE – conseillère déléguée	49 326,24 €	6 %	6 %	2 959,57 €	246,63 €

Monsieur Cigna rappelle à l'assemblée qu'en 2020, l'opposition avait voté contre l'augmentation des indemnités et indique qu'il en sera de même cette année. Il constate qu'une diminution de 5 % a été appliquée et souligne que l'enveloppe des indemnités est utilisée à hauteur de 95 % du maximum autorisé. Il estime toutefois que cette situation manque de cohérence au regard de l'engagement d'économie fait envers les Rossellois. Il précise enfin qu'il ne remet pas en cause le travail des adjoints, mais qu'il votera contre le vote du taux maximal pour le Maire et le premier adjoint.

Votants : 29

Pour : 25

Contre : 04 – Gaetano CIGNA – Christophe AREND – Anne-Dominique SCHMITT – Sandrine COLSON

Abstention : 00

POINT 11 – Questions orales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'opération « Je nettoie ma forêt » se tiendra le 25 avril 2026. Le secteur concerné comprendra notamment la partie de la route du parc à bois, ainsi que deux autres sites restant à définir.

Il indique également que la route du parc à bois, en direction de Forbach, sera fermée à la circulation du 20 au 25 avril 2026, afin de permettre l'élagage des arbres et l'entretien des abords de la forêt.

Il informe la date des prochaines commissions à savoir :

- Mercredi 15 avril à 17h, commission Vie associative
- Mercredi 15 avril à 17h30, commission Finances et notamment l'examen du Budget Primitif 2026.

Le prochain conseil est fixé au mardi 28 avril à 18h30.

Monsieur le Maire informe que les emplois saisonniers d'été seront reconduits cette année. Il précise que les candidats devront être âgés de 18 ans révolus, résider dans la commune et être scolarisés. Il indique également que l'embauche de saisonniers âgés de 16 ans présente des contraintes supplémentaires en matière de sécurité au travail.

Concernant le domaine scolaire, Monsieur le Maire informe que l'école Jacques-Yves Cousteau pourrait faire l'objet d'une fermeture de classe. Il précise toutefois qu'il convient d'attendre les effectifs définitifs de la prochaine rentrée, avant de pouvoir le confirmer.

Monsieur Pfister demande si un règlement intérieur du conseil ne doit pas être adopté en séance. Monsieur le Maire lui répond que le conseil dispose d'un délai de six mois à compter de son installation, pour voter le règlement intérieur et précise que celui-ci sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Monsieur Arend souhaite savoir si un élu sera présent, le jeudi 9 avril, devant la Préfecture afin de manifester contre la fermeture de classes en Moselle. Monsieur le Maire n'apporte pas de réponse à cette question.

Monsieur Houllé rappelle que le bâtiment des douaniers, situé rue des Prés, présente un danger réel et qu'il conviendrait de sécuriser les lieux.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un bâtiment privé et que la commune n'a pas à intervenir en matière de sécurité. Il précise s'être rendu sur place à la suite de l'incendie survenu il y a quelques mois afin de constater la dangerosité du bâtiment. Il ajoute qu'une évacuation des déchets a été effectuée par le propriétaire et que le bien est actuellement en vente. Enfin, il informe qu'une procédure de mise en péril pourrait également être lancée, le cas échéant, tout en soulignant que cette démarche peut s'avérer longue.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire remercie l'assemblée de sa présence et clôt la séance à 19h45.

Petite-Rosselle, le 13 avril 2026

La secrétaire de séance

Laetitia **SEGAUX-FRANCOIS**



Le Maire

Eric **FEDERSPIEL**

